**z**

**PRIX FHF**

**TRANSITION ÉCOLOGIQUE**

****

rÈglement

# **la FHF rÉcompense TROIS Établissements sanitaires, sociaux et mÉdico-sociaux PUBLICS ayant mis en œuvre des actions remarquables dans le domaine de la transition Écologique**

**3ème édition - 2025**

## **ARTICLE 1 | CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Le Prix est ouvert aux établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux publics adhérents de la FHF.

## **ARTICLE 2 | CANDIDATURES ET RECEVABILITÉ**

Le dossier de candidature est transmis uniquement par voie électronique en renseignant le formulaire Survey Monkey **entre le 1er octobre et le 15 décembre 2024 minuit** dernier délai.

Il sera complété et accompagné :

* **D’une** Fiche projet **format PDF** ;
* **D’annexes éventuelles** (photos, graphiques, tableaux…).

Pour être recevables, les projets doivent faire ou avoir fait l’objet d’une mise en œuvre concrète sur le terrain.

Deux projets peuvent être soumis par établissement, dans ce cas, il est demandé un dossier de candidature par projet.

Un dossier de candidature déposé à la FHF ou transmis par voie postale ne sera pas accepté.

Le fait de participer au PRIX FHF TRANSITION ÉCOLOGIQUE implique l'acceptation du présent règlement et l’accord de faire figurer le projet dans une base de données FHF.

Le dossier de candidature ne pourra être transmis à l’ANAP pour recensement des bonnes pratiques qu’après accord explicite (case à cocher sur le dossier) de l’établissement.

Les membres du jury ne pourront pas soumettre de projet.

## **ARTICLE 3 | OBJECTIF DU PRIX**

Ce prix récompense et met en valeur les résultats issus d’actions et de démarches en faveur de la transition écologique des établissements de santé et médicosociaux, dans le but de :

* Valoriser le travail des équipes et faire connaitre les meilleures initiatives ;
* Promouvoir l’établissement ;
* Diffuser les bonnes pratiques auprès des autres établissements et permettre ainsi de faire progresser collectivement la transition écologique du système de santé.

## **ARTICLE 4 | THÈME DU PRIX**

Aucun thème n’est défini afin de valoriser les retours d’expérience dans l’ensemble des domaines de la transition écologique en santé.

## **ARTICLE 5 | SÉLECTION DES LAURÉATS ET JURY**

Les candidats sélectionnés seront au nombre de 4 lauréats maximum.

Le jury, composé de relecteurs indépendants et membres du comité Transition écologique en santé de la FHF, établira la liste des lauréats à partir des critères d’évaluation suivants :

1. L’originalité du projet et son caractère innovant ;
2. La clarté de la méthodologie adoptée ;
3. Le caractère opérationnel du projet et sa réponse à un besoin ;
4. Une évaluation des résultats et les indicateurs utilisés ;
5. Le caractère transposable, reproductible, à d'autres établissements et la pérennité du projet.

Seuls les 4 lauréats du concours seront informés par email courant mars 2025.

## **ARTICLE 6 | REMISE DES PRIX**

**Les lauréats seront** **invités pour la remise des Prix** **au salon SANTEXPO** qui se déroulera du 20 au 22 mai 2025 à Paris Expo - Porte de Versailles.

L’information sera relayée sur le **site Internet de la FHF** et le projet fera **l’objet d’un article dans la Revue hospitalière de France**.

Les lauréats s’engagent à être présents lors de la remise du Prix. L’établissement lauréat désignera 1 à 3 représentants maximum pour recevoir le Prix. De plus, les lauréats autorisent la FHF à utiliser, sans contrepartie, leurs nom et image pour toute action de communication qu’elle décide.

La FHF promeut les initiatives des établissements récompensés dans ses communications publiques.

## **ARTICLE 7 | CADRAGE DE LA FICHE PROJET**

Les fiches projet doivent répondre à la trame fournie. Les documents additionnels de type annexe, photo, graphique et PDF sont acceptés au nombre de 3 maximum.

**DOSSIER DE CANDIDATURE
NUMÉRIQUE**

[**ici**](Projet%20fiche%20projet%20Prix%20TES%202025.docx)